

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 27 juin, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOSCHER Marine (suppléante) ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BOULANGER Servane ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PULLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard ; ZIEGLER Evelyne.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BERNARD Joseph	à BEGUIN Jean-Claude
BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
CADUDAL Véronique	à RIOU Philippe
CHAPPE Fanny	à BOULANGER Servane
CHARLES Olivier	à INDERBITZIN Laure-Line
LE HOUEROU Annie	à GOUDALLIER Benoît
LOZAC'H Claude	à LE MEAUX Vincent
MOURET Patricia	à LE GOFF Yannick
PRIGENT Jean-Yvon	à ECHEVEST Yannick
RASLE-ROCHE Morgan	à BOUCHER Gaëlle
VAROQUIER Lydie	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; BURLLOT Gilbert ; CHEVALIER Hervé ; LARVOR Yannick ; LE CREFF Jacques ; LE GALL Annie ; LE MARREC François ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; QUENET Michel ;
1 représentant de la commune de Plouézec.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	65
Procurations	11
Absents	11

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 21 juin 2023

DEL2023-06-139**ECOLE DE MUSIQUE : PROJET PEDAGOGIQUE - APPROBATION**

L'école de musique intercommunale de Guingamp-Paimpol Agglomération poursuit la fusion de ses deux sites et écrit son Projet pédagogique. Initié en 2017, la fusion des deux écoles de musique communautaire de Guingamp et de Paimpol franchit une nouvelle étape. Afin de proposer un service identique pour des tarifs identiques, le projet pédagogique travaillé par le service propose une harmonisation des pratiques sur les deux sites.

Projet d'établissement - Projet pédagogique

Le Projet d'établissement est le document cadre opérationnel, à 5 ans, qui permet d'administrer et d'orienter l'action d'une école de musique. Aucune des deux écoles n'était pourvu de ce document.

Il est proposé de mettre en place le Projet pédagogique en annexe dès la rentrée de septembre 2023 pour une année expérimentale, au terme de laquelle le Projet d'établissement et la stratégie de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) pourront être présentés. Ce 1^{er} volet pédagogique a été écrit en concertation avec l'équipe enseignante au cours de 10 réunions participatives organisées tout au long de l'année.

Il est guidé par 4 lignes directrices fortes et en concordance avec la volonté politique d'accessibilité et de diversité :

- Favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique pour tous
- Personnaliser l'accompagnement
- Développer l'autonomie
- Susciter, développer l'intérêt et la curiosité artistique et culturelle

Il porte, pour cette première année, sur 3 points principaux et répondant à la fois aux besoins exprimés par les usagers et les enseignants ainsi qu'aux priorités fixées et soutenues par le Département :

- La pratique collective obligatoire à mettre en place à Paimpol, à développer à Guingamp ;
- La formation musicale à mettre en place à Guingamp, à poursuivre à Paimpol et la Musique Assistée par Ordinateur (MAO) à Guingamp et Paimpol ;
- L'harmonisation des temps de cours :

Pour 2023-2024, il est proposé d'imposer un fonctionnement lissé à tous les usagers, à l'image de celui de Paimpol : 30 minutes entre la 1^{ère} et la 5^{ème} année, 40 minutes à partir de la 6^{ème} année. Le service estime que ce changement dans les temps de cours libère 14 places pour de nouveaux inscrits, et donc des recettes supplémentaires d'environ 5 000 €.

Ces 3 premiers points à mettre en œuvre dans le cadre du projet pédagogique expérimental proposé pour la rentrée 2023 impliquent une augmentation de 10.58h de DHS (durée hebdomadaire de service), soit une augmentation budgétaire au 012, passant de 624 545 € annuels à 635 545 € environ, soit une augmentation de 1.76 %.

Les 11 000 € de dépenses supplémentaires seront financés par les nouvelles recettes générées par le projet pédagogique lui-même (5 000 €), ainsi que par la proposition de révision tarifaire (environ 10 000 € estimés).

Ce projet pédagogique dans sa version expérimentale a été calibré sur les besoins urgents et saillants et en lien avec la politique Départementale, dans une version minimale, tenant compte du contexte budgétaire actuel.

Le Projet d'établissement qui devra aboutir en juin 2024, précisera les éléments suivants : IMS (interventions musicales en milieu scolaire), EAC (éducation artistique et culturelle), partenariats (ex : EHPAD, associations, collectivités...) école et animations hors les murs, stages, tout projet pouvant favoriser la curiosité et la découverte artistique et culturelle.

La complétude de ce document prévue en deux temps permet à la fois de lisser l'impact budgétaire pour l'agglomération, de mettre en œuvre les éléments urgents dès la rentrée 2023, mais également d'inclure les nouvelles directives départementales à venir en 2023 (nouveau schéma départemental de l'enseignement artistique). Cette démarche en deux temps permet également est de connecter le projet de l'école de musique à la stratégie EAC qu'engage l'agglomération.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité, décide :

- De se prononcer en faveur du projet pédagogique de l'école de musique intercommunale ;
- De valider les lignes directrices, la formation musicale et la pratique collective sur les deux sites, l'harmonisation des temps de cours ;
- D'affecter les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU